

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 23 juin 2008

ARRÊTÉ N° 69/2008
portant autorisation d'organiser à **CERET**
une épreuve pedestre dénommée
« 25^{ème} RONDE CERETANE »
le **DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2008**

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ((articles A331-26 à A331-31 du code du sport partie réglementaire)
- VU** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret n° 2006-554 (article A331-32 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa du décret 2006-554 du 16 mai 2006 (articles A331-22 et A331-23 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- VU** a demande d'autorisation reçue le 20 juin 2008 de l'Association LA RONDE CERETANE sise BP 222 à 66402 CERET CEDEX
- VU** les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuves a été soumis ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance pour cette manifestation ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association RONDE CERETANE est autorisée à organiser le **Dimanche 14 septembre 200 à CERET** une course pédestre dénommée «**LA RONDE CERETANE** », sous réserve de solliciter, en tant que de besoin, des autorités compétentes (mairie, direction départementale de l'équipement), les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve et prévoyant des coupures de route, arrêts de la circulation ou mise en place de restrictions particulières.

Cette manifestation qui rassemblera 1 300 à 1800 participants environ, se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

DÉPART : 9 h30 - Stade municipal Fondecave à CERET
ARRIVÉE : 10 h 00 à 12 h 00- devant la Mairie

ITINÉRAIRE : voir plan ci- annexé.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Pour la couverture médicale il est demandé (pour plus de 500 participants) :
1 à 4 VSAB (en fonction du nombre de participants) + 1 VLM et 2 médecins généralistes

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route, des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical.

ARTICLE 3 : Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

ARTICLE 4 : Les marcheurs et les cyclistes accompagnateurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

ARTICLE 5 : Les personnes agréées en tant que signaleurs dont liste ci-annexée seront, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » et être en possession durant toute la manifestation du présent arrêté. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les signaleurs devront être munis, conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, de piquets double face modèle K 10 et positionnés aux carrefours de la RD 13F et du chemin communal du Coll de Bousseills, du carrefour de la RD 13F et de la route du Ventous et du carrefour de la RD 13F et l'avenue Camille Claudel.

- Maintien de la circulation dans les deux sens sur la route départementale n° 13F pendant l'épreuve.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'une estafette (auto ou moto) signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

Ils devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

.....
01/20

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- . le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- . l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (article 24 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 février 1961).

Cette remise devra s'effectuer impérativement au moins 8 jours francs avant la date de la manifestation prévue.

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 8 : Il appartient aux organisateurs de solliciter le cas échéant auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières...).

ARTICLE 9 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 10 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Céret, MM. les Maires de CERET et REYNES, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Pour Le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet,

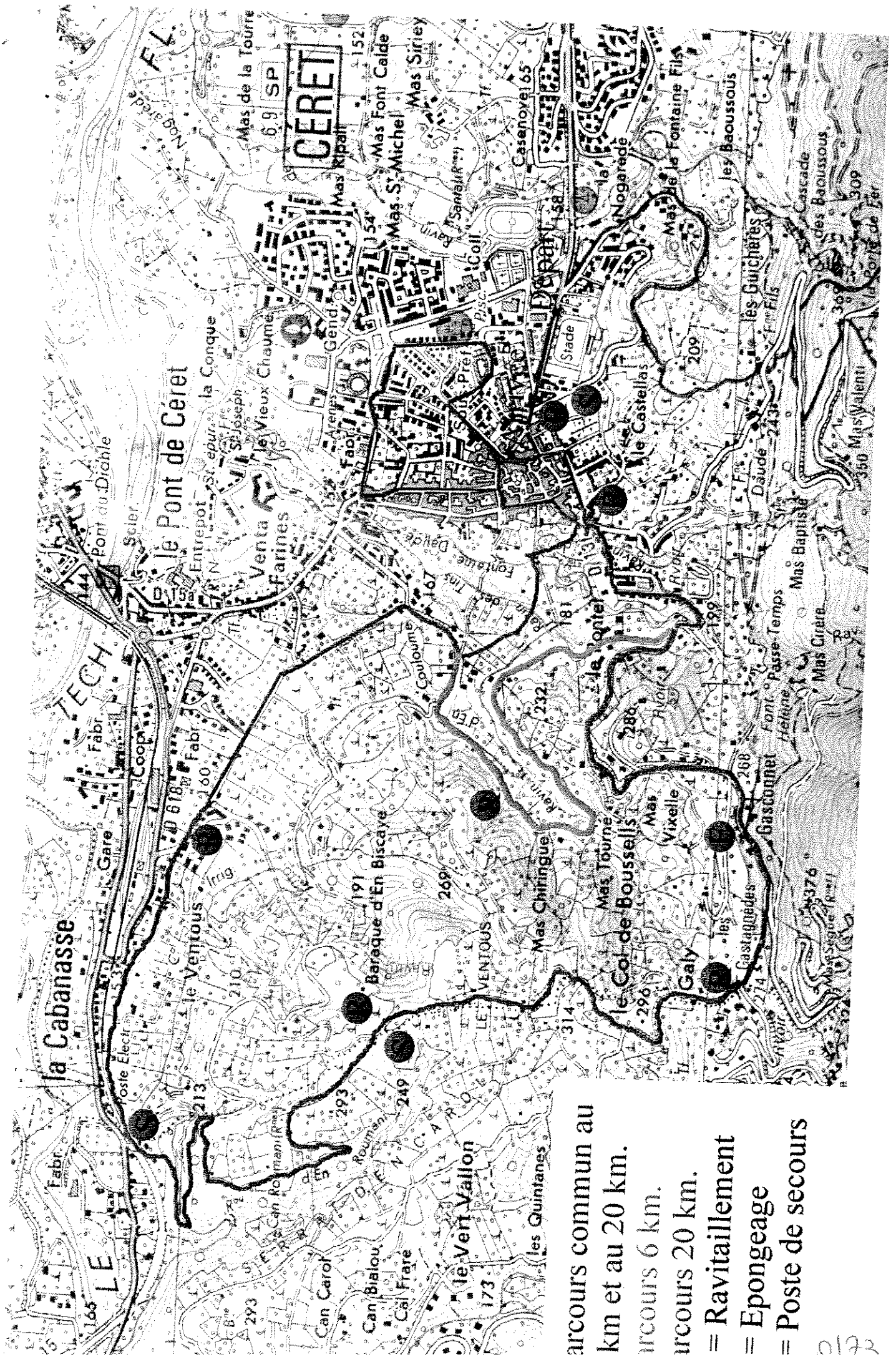
Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

.../...

972



Commission Départementale des Courses Hors-Stade des Pyrénées-Orientales

LISTE DES SIGNALEURS AGREES

EPREUVE : LA RONDE CERETANE LE 14 SEPTEMBRE 2008

	Nom Prénom	Né(e) le	Adresse	Ville	N° de Permis
1	CHARLIER Bernard	14.01.37	Pont de Reynès	Reynès	337406
2	CHARLIER Lucie	18.07.41	Pont de Reynès	Reynès	420101
3	HEITZ Pierre	27.08.52	Rue F.Irla	Céret	264758
4	HERNANDEZ Claude	08.02.44	Rue André Sales	St-Jean Pla de Corts	114392
5	HONORIO J.Marie	08.11.50	Rue André Sales	St-Jean Pla de Corts	751859549
6	IGLESIAS André	22.02.62	Rue du Pont Neuf	Céret	780366210549
7	LAFFON Joseph	12.05.29	Rue André Sales	St-Jean Pla de Corts	76387
8	LAZZARA Alain	07/05/1960	Rue du Canigou	Arles sur Tech	780366210329
9	LAZZARA Nathalie	03.01.68	Rue du Canigou	Arles sur Tech	850766210630
10	MANNO Jean-Pierre	28.03.47	Rue Docteur Ey	Céret	9313235B70
11	MARILL Jean	17.12.53	Route de St-Paul	Reynès	187630
12	MARILL Madeleine	21.09.56	Route de St-Paul	Reynès	751068210761
13	MAS Jean	08.05.42	La Forge	Reynès	133057
14	MASNOU Evelyne	06.06.52	Chemin de la Tour Bel Œil	Maureillas	187365
15	MASNOU Georges	30.04.48	Chemin de la Tour Bel Œil	Maureillas	146055
16	MICHIES Joël	16.06.35	Route de Las Quintanes	Reynès	461730
17	MICHIES Yvonne	02.05.37	Route de Las Quintanes	Reynès	500136
18	MINGORANCE Antoine	05.01.62	Place Alphonse Prats	St-Jean Pla de Corts	791266210578
19	PANABIERES Luc	21.05.60	Les Trabucayres	Maureillas	781066210400
20	POUS Chantal	08.07.44	Avenue Joffre	Maureillas	708363
21	POUS Henri	16.09.43	Avenue Joffre	Maureillas	197619
23	QUINTANA Francis	27.06.47	Chemin Mas d'en Marty	St-Jean Pla de Corts	138229
24	REGNIER Félix	10.04.33	18 rue du Bosquet	Céret	89600
25	REGNIER M.Thérèse	14.10.34	18 rue du Bosquet	Céret	191100
26	RUIZ José	30.10.54	Rue Danton	Céret	184092
27	TOSAS Michel	14.03.35	31 rue des Cigales	Céret	127174